
ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Séance du 11 décembre 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 48**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 38**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - CORDINA Pierre - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à MASQUELIER Frédéric – RACHLINE David donne pouvoir à BLANC Sylvie (pour les délibérations n°185 et n°186) - RACHLINE David donne pouvoir à CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard (pour les délibérations n°199 à 201) - CREPET Sandrine donne procuration à KARBOWSKI Ariane - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - POUSSIN Julien donne procuration à SERT Richard - RAMI Hafida donne procuration à LOMBARD Danièle – BOUVARD Martine donne pouvoir à FABRE Julien (pour les délibérations n°159 et n°183) - GRILLET Maxime donne procuration à ISEPPI Stéphane - JEANPIERRE Jimmy donne procuration à LAUVARD Sonia - MION Jérôme donne procuration à LANCINE Brigitte.

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul (absent à la délibération n°159) - FRADJ Laurence - MARTY Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie SOLER.

M. OLLIER, Directeur Général des Services, procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint.

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.
Après n'avoir constaté aucune observation, celui-ci est arrêté.

Délibération n° **158**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Recouvrement des subventions régionales**

Synthèse : Il est demandé au Conseil communautaire de mandater Monsieur le Président pour solliciter le recouvrement des attributions de subventions régionales à la Communauté d'agglomération par tous moyens.

M.MASQUELIER explique que cette question a été soumise au dernier Conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël et la Communauté d'agglomération a été victime des mêmes préjudices, les actions doivent être donc coordonnées. Ce sujet a déjà été abordé lors de précédentes assemblées et a déjà fait l'objet de débats.

Il expose la problématique suivante : dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'a pas adhéré au projet de la ligne nouvelle puisqu'elle n'y a strictement aucun intérêt, elle se voit privée des subventions régionales. Il ajoute que ce projet est préjudiciable puisqu'il supprimerait notamment la gare TGV de Saint-Raphaël. Il n'y a pas de compensation visible et toutes les premières phases servent à la construction des gares de Marseille, de Toulon et de Nice. L'Agglomération y contribue déjà avec plus de 30% de la taxe de séjour et la taxe sur les bureaux. Donc c'est une contribution de plusieurs millions d'euros pour la Communauté d'agglomération pour un projet qui ne présente pas d'intérêt pour le territoire.

Il explique que la Communauté d'agglomération n'ayant pas adhéré à la Société de la Ligne Nouvelle, il y a eu une compensation unilatérale, opérée d'une part sur les subventions qui sont dues et d'autre part, au refus d'inscription à l'ordre du jour du Conseil régional du contrat de financement (support juridique dans lequel sont présentés les projets qui permettent leur financement par la région.).

Il ajoute que Monsieur Muselier préside les deux instances et qu'il y aurait donc un conflit d'intérêts total. C'est également du chantage. Une mise en demeure a été adressée au nom de la ville de Saint-Raphaël. Les montants précédents du CRET s'élevaient à 6 millions d'euros. Il n'est pas possible de laisser des sommes aussi importantes sans réagir. C'est la raison pour laquelle Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite engager une action en justice, à l'encontre de cette position de la Région.

Monsieur le Président note l'opposition des élus de Roquebrune-sur-Argens, de M. Debaisieux et l'abstention de M. Bonnemain.

M. TISSIER précise que la mention « les élus de Roquebrune-sur-Argens » est un peu large.

M. BESSERER explique qu'il est dommageable que la commune de Roquebrune-sur-Argens n'ait pas eu accès aux cinq courriers reçus et ainsi pouvoir les lire pour avoir sa propre opinion.

M. LEMAITRE explique que la commune de Roquebrune-sur-Argens pense pouvoir avoir une gare comme à Puget sur Argens assez rapidement alors qu'il n'en est rien puisque sans doute cela verra le jour à l'horizon 2030-2035. Donc il est important de s'interroger sur ce qu'on paye aujourd'hui pour ne rien obtenir de la Région. Nous n'allons rien récupérer de l'investissement.

M. ISEPPI tient à préciser la réponse donnée par Raphaëlle Simeoni, Directrice Générale des Services de la Région, le 7 octobre 2022 à Monsieur Boudoube suite à sa demande de la réouverture de la gare de Puget sur Argens. Elle répondait « cependant, dans la configuration actuelle de l'infrastructure ferroviaire, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de ligne nouvelle, la réouverture de la gare de Puget sur Argens n'apparaît pas opportune car elle impacterait les temps de parcours de la ligne et détériorerait son attractivité. » Donc aujourd'hui

on est toujours sur les phases 1 et 2, les phases 3 et 4 ne sont même pas prévues dans le temps. M. Serrus, Vice-président à la Région aux transports et à la mobilité durable, nous a répondu que 120 millions n'arriveront pas à la Région en décision de l'Etat et que, finalement, c'est pas tout à fait le sujet prioritaire que d'aller vers les phases 3 et 4.

Donc les phases 1 et 2, c'est la remise en état des gares de Marseille, de Toulon, une nouvelle gare qui est à côté de Toulon qui s'appelle la Farlède jusqu'à Nice. Le directeur régional de CarConnect SNCF a dit qu'il y aura une amélioration nette sur notre territoire. Et puis on a entendu, les élus de la DPVA, qui eux participent à ce pot commun, mais qui, ont de moins en moins de train.

M. FABRE ajoute qu'apparemment ce sont les relations entre la Région et l'Agglomération qui sont manifestement détestables. Les relations entre la Région et la Commune de Roquebrune-sur-Argens se passent très bien. Il faut savoir travailler ensemble.

M. ISEPPI précise que M. Serrus a dit la semaine dernière que la Communauté d'agglomération est exemplaire en termes de bassin de mobilité. Parce qu'il n'y a pas que la LNPCA ou la LGV ou quoi que ce soit. Aujourd'hui, il est question de financement.

M. BESSERER ajoute qu'il y a une ligne actuellement, avec les TGV et les trains régionaux qui roulent doucement. C'est comme si nous faisons rouler des véhicules à 70 km/h et des voitures à 150 km/h sur la même ligne. Donc pour la coordination et l'accord, il est quasiment impossible, même en améliorant les fonctionnements, d'avoir une LGV qui fonctionne bien.

M. MASQUELIER précise que le gain de temps est de 15 minutes pour un coût de 14 milliards d'euros. M. Muselier qui est en charge de la gestion des trains régionaux pourrait faire qu'on puisse avoir des trains à l'heure, propres et sécurisés. Les usagers le demandent.

M. ISEPPI ajoute que la région s'est exprimée la semaine dernière par son Vice-président et se dit privilégier les hubs, aujourd'hui le hub, c'est la gare SNCF de Saint-Raphaël. Ils se tournent vers les pôles multimodaux avec des trains, des bus, des vélos, du covoiturage. La SNCF a une concurrence forte et lorsqu'ils écoutent les usagers ils rajoutent des horaires qui deviennent de plus en plus intéressantes pour aller vers les Alpes-Maritimes.

Mme BOUVARD explique qu'il serait intéressant de confronter les échanges épistolaires car dans les courriers entre la Région et Roquebrune-sur-Argens, ce serait bien avant 2045.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 40 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, POUSSIN Julien) et 4 voix CONTRE (DEBAISIEUX Jean-François, BOUVARD Martine, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **159**
Rapporteur : **Mme DELAUNAY KAIDOMAR, Vice-Présidente**
Titre : **Contrat local de santé**
Approbation et signature

Synthèse : D'un point de vue réglementaire, les contrats locaux de santé font l'objet de dispositions dans le cadre de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Ces dispositions sont reprises dans le Code de la Santé Publique par l'article L.1434-17 qui précise que la mise en œuvre du projet régional de santé peut

faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence Régionale de Santé (ARS), notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé, les CLS visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'ensemble des futurs partenaires signataires du CLS ont participé à l'élaboration d'un Diagnostic Local de Santé (DLS) territorial.

Les constats de ce DLS permettent de dégager des perspectives de réflexion en faveur de 5 axes pour le contrat local de santé d'Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Bien vieillir, santé mentale, accès aux soins prévention, promotion de la santé et santé environnementale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Contrat Local de Santé d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période 2025-2030 basé sur cinq axes principaux ainsi qu'un axe transversal et 18 fiches actions.

Mme DELAUNAY KAIDOMAR explique qu'un contrat local de santé est un outil permettant d'avoir un appui à la fois de l'Agence Régionale de Santé, mais aussi d'être partie prenante dans la mise en place des politiques de santé publique au niveau territorial. Dans le projet de délibération sont mentionnés les différents thèmes et les axes prioritaires qui ont été retenus. Ces thèmes sont issus d'un travail collaboratif qui a été fait avec tous les professionnels de santé, du secteur social et médico-social après plusieurs réunions. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure visant à l'organisation de ce contrat local de santé. Une signature est prévue premier trimestre 2025 avec tous les partenaires concernés.

M. MASQUELIER précise que le Directeur général de l'ARS est venu cette semaine à l'hôpital et a confirmé la bonne suite des investissements et notamment tout le réaménagement et la rénovation des urgences. Il y aurait également un accompagnement pour les investissements pour l'hôpital.

M. SERT ajoute que le diagnostic local de santé était très intéressant. On y trouve des chiffres qui nous expliquent un peu la problématique de santé, de pouvoir d'achat des gens dans la Communauté d'agglomération. En revanche, il trouve que le contrat local de santé est très ambitieux et il émet des doutes sur l'accomplissement de tous ses objectifs. L'ambition semble exagérée.

Mme DELAUNAY KAIDOMAR répond que le contrat local de santé est un document qui est signé pour 5 ans. Il y a des objectifs très concrets et qui sont surtout des mises en relation, des changements d'organisation et de la valorisation de l'existant. Avec de la volonté et de la persévérance, il y a une grande majorité de ces objectifs qui pourront être réalisés et tenus dans les cinq ans. Il faut être ambitieux.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **160**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Travaux du Conseil de développement**
Rapport d'activités

Synthèse : Durant toute l'année 2024, le Conseil de Développement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a mené des travaux sur 11 projets, guidés par des orientations définies par délibération du Conseil communautaire en 2023. Les travaux menés par les 6 ateliers du Conseil de Développement sont présentés et décrits dans le rapport d'activités de l'instance.
Les travaux des ateliers pour 2024 se sont clôturés au 29 octobre 2024.

M. MASQUELIER explique que le Conseil de développement est une instance composée de six ateliers. Il tient à remercier l'ensemble des citoyens bénévoles et toutes les personnes qui se sont engagées au sein de ce Conseil de développement. Un certain nombre d'entre eux sont présents à ce Conseil communautaire. La démocratie participative, c'est aussi cela. C'est le cas aussi dans les communes avec les Conseils de quartier.

Le Conseil de développement est composé d'experts, de personnes qui ont une expérience, un parcours professionnel ou tout simplement l'envie de s'engager, de venir participer.

Il ajoute que ce n'est pas simplement donner des idées, mais d'arriver à la phase projet et que ces projets se traduisent par des résolutions votées en Conseil communautaire. Ce qui leur donne une force obligatoire. Au cours de cette presque mandature, c'est près de 80 séances de travail, cinq séances plénières et 11 projets approuvés. Et six nouveaux projets vous sont présentés aujourd'hui au sein de ce Conseil communautaire.

Il remercie également Nicolas Bouzou qui participe bénévolement à cette instance en la présidant et en animant les débats.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **161**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Travaux de l'Atelier Economie**
Création d'un hub innovation & entrepreneuriat French Tech

Synthèse : Un « hub » d'innovation est un lieu physique ou virtuel où sont réunis des ressources, des services, et des individus pour stimuler l'innovation et la créativité. Conçu pour encourager la collaboration entre divers acteurs, un hub d'innovation génère des impacts significatifs et variés sur un territoire.

L'intégration de l'Atelier Économie du Conseil de Développement à un projet de création d'un hub innovation French Tech présente un intérêt stratégique fort pour le territoire. En tant qu'instance démocratique, le Conseil de Développement permet d'intégrer une diversité de voix et d'expertises locales dans la conception et les orientations du projet, assurant ainsi que le hub réponde aux besoins réels du tissu économique et social. Cette collaboration renforce l'ancrage du projet dans les spécificités et les atouts locaux, et stimule l'émergence d'un écosystème d'innovation inclusif et ambitieux, capable d'attirer talents et investisseurs tout en favorisant l'emploi et le dynamisme économique.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE explique que le Conseil de développement a eu comme idée novatrice la création d'un « hub » innovation. Il s'agit du label French Tech et le but est de favoriser l'attractivité de notre territoire sur le plan économique, en mettant une certaine fluidité, diversité, une attractivité et surtout de pouvoir attirer des nouvelles start-ups dans le secteur.

Notre territoire est situé entre deux grosses métropoles qui attirent beaucoup, c'est donc une bonne occasion de montrer qu'on existe et que des start-ups puissent se fixer au travers de nos zones d'activité qui sont performantes. On essaie d'attirer les entreprises modernes.

M. MASQUELIER ajoute que la Communauté d'agglomération achète du foncier pour permettre l'implantation de ces entreprises.

M. SERT demande où en est l'achat d'une partie du zoo pour le développement économique.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE répond que tout a été signé avant la fin de l'année.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **162**
Rapporteur : **M. MARCHAND, Vice-Président**
Titre : **Travaux de l'atelier Environnement**
Elaboration d'une stratégie de réduction des îlots de chaleurs

Synthèse : Les îlots de chaleur, amplifiés par l'urbanisation croissante et le changement climatique, dégradent la qualité de vie, augmentent les risques pour la santé, et impactent la biodiversité urbaine. L'atelier Environnement du Conseil de Développement considère qu'intervenir sur cette problématique est crucial pour anticiper les effets climatiques à long terme et promouvoir des espaces de vie durables.

L'approche se veut globale, visant à sensibiliser et orienter les pratiques d'aménagement urbain vers des solutions innovantes et écoresponsables. Elle repose sur plusieurs axes d'action : la réalisation d'un diagnostic territorial et d'une recherche comparative de dispositifs existants, la mise en place de sessions de design participatif et l'élaboration d'une synthèse des travaux.

En étudiant la problématique des îlots de chaleur, le Conseil de Développement vise à poser les bases d'une méthodologie environnementale qui pourrait être appliquée à d'autres aspects de la ville (gestion de l'eau, mobilités douces, biodiversité) pour des aménagements plus durables.

M. MARCHAND explique que l'atelier environnement souhaite se saisir des problématiques des îlots de chaleur. Ce problème, rencontré dans nos quartiers, dégrade effectivement la qualité de vie, augmente les risques pour la santé et impacte la biodiversité urbaine. L'atelier environnement va travailler sur plusieurs axes d'actions.

La première sera de réaliser un diagnostic, sur l'ensemble de notre territoire, des îlots de chaleur. La deuxième sera une analyse des initiatives qui auront été menées par d'autres collectivités afin de s'en inspirer. La troisième étape sera des ateliers participatifs avec les citoyens experts et élus pour co-construire les solutions les plus adaptées à notre territoire. La quatrième et dernière étape sera de vous proposer une synthèse regroupant les principales conclusions et recommandations.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **163**
Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**
Titre : **Travaux de l'atelier Mer**
La croissance bleue

Synthèse : La croissance bleue vise à promouvoir le développement économique tout en utilisant de manière durable les ressources marines et littorales. Conscient des enjeux et des opportunités que représente la croissance bleue pour le développement du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'Atelier Mer du Conseil de Développement propose de lancer une réflexion autour de cette thématique. L'ambition de cette démarche est de promouvoir des pratiques durables et respectueuses des écosystèmes marins ainsi que des activités économiques maritimes.

M. LEMAITRE reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Il ajoute qu'il y a cinq sujets :

- la transition vers un tourisme durable avec le développement et le renforcement de l'écotourisme comme la plongée écoresponsable et les randonnées sous-marines,
- la valorisation de pratiques responsables dans le secteur de la pêche et l'aquaculture qui respectent les ressources et préservent les métiers traditionnels,
- le soutien à la création d'emplois dans les secteurs tels que l'écotourisme, la conservation marine, la recherche et l'innovation répondant ainsi aux besoins économiques locaux et au respect de l'environnement marin,
- la promotion des actions en matière d'adaptation aux effets du changement climatique auxquels les territoires littoraux sont particulièrement exposés.

Ce travail pourra être réalisé en lien avec les services de la GEMAPI et de la biodiversité de la Communauté d'agglomération qui luttent contre les impacts climatiques tels que l'érosion et la montée des eaux en renforçant les infrastructures naturelles comme le récif et les zones humides. L'ambition de cette démarche est de promouvoir des pratiques durables et respectueuses des écosystèmes marins ainsi que des activités économiques maritimes.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **164**
Rapporteur : **Mme DELAUNAY KAIOMAR, Vice-Présidente**
Titre : **Travaux de l'atelier Santé**
Sport, santé et design actif en Estérel Côte d'Azur Agglomération

Synthèse : Le design actif utilise l'architecture et l'urbanisme comme outils pour rendre l'activité physique et quotidienne plus accessible, la favoriser, l'encourager et la rendre ludique. Face aux problématiques générées par le vieillissement de la population et par la sédentarité, il apparaît aujourd'hui opportun que l'Atelier Santé du Conseil de Développement puisse se saisir d'un sujet autour de la question du sport-santé, au travers du déploiement d'aménagements favorisant l'activité physique.

Mme DELAUNAY KAIOMAR reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **165**
Rapporteur : **M. CORDINA, Conseiller Communautaire**
Titre : **Travaux de l'atelier Sécurité et Citoyenneté**
Rénovation du petit patrimoine

Synthèse : Le projet propose d'impliquer le Conseil de Développement dans la sauvegarde du petit patrimoine local en partenariat avec la Fondation pour la Sauvegarde du Patrimoine Français, en mettant un accent particulier sur l'engagement des jeunes. Considérant le patrimoine comme un vecteur d'unité et de transmission intergénérationnelle, l'initiative vise à sensibiliser les jeunes en les impliquant dans la sélection et la restauration du patrimoine local.
L'objectif est de renforcer le lien social, d'éveiller la conscience patrimoniale et de susciter un engagement citoyen autour d'un projet de conservation du patrimoine commun.

M. CORDINA explique que le patrimoine local est un élément fondamental de l'histoire et de l'identité collective. Sa préservation et sa valorisation constituent des enjeux essentiels. En lien avec la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine français, il est proposé que le Conseil de développement prenne part à un projet de rénovation du petit patrimoine intercommunal en y impliquant particulièrement les jeunes.

Il précise que l'élaboration du projet repose sur trois axes :

- l'engagement du Conseil de développement
- la participation des jeunes
- le partenariat avec la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine français afin de bénéficier de son expertise et de ses ressources.

La mise en œuvre du projet implique plusieurs actions :

- l'identification et la sélection par le Conseil de développement des œuvres à restaurer,
- la participation à la restauration, la participation des jeunes à des travaux de restauration de patrimoine pourrait en plus contribuer à l'émergence de vocations pour des métiers du patrimoine,
- des actions de valorisation et de sensibilisation par des visites guidées pour les habitants et les scolaires, par la création de supports pédagogiques et numériques,
- des ateliers intergénérationnels pour favoriser la transmission d'histoires et de savoirs locaux liés aux œuvres restaurées.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **166**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Travaux de l'atelier Social - Tourisme - Culture**
La fête en héritage en Estérel Côte d'Azur Agglomération

Synthèse : Dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, les membres de l'Atelier proposent de

lancer un projet de recueil de témoignages oraux de nos aînés, centré sur le thème fédérateur de la fête. Ce projet s'attache à documenter les fêtes traditionnelles, les célébrations et les événements qui ont marqué la vie de la communauté, et qui ont contribué à créer des liens entre les habitants tout en renforçant l'identité du territoire. Cette thématique s'inscrit dans la continuité du projet « Passeurs de témoins », approuvé par délibération n°143 en date du 28 septembre 2023.

M. MASQUELIER explique qu'il est question de la suite de la délibération votée en septembre 2023, relative aux passeurs de témoins. Il convient de conserver aussi la mémoire de grands événements du territoire, notamment autour des fêtes traditionnelles. C'est l'identité de chacune de nos communes. Il est important de conserver des témoignages oraux des aînés. Il y a aujourd'hui des sources vidéo. Pour les personnes très âgées, cela permet aussi de conserver leurs mémoires avant qu'elles ne disparaissent. Donc, c'est une excellente proposition et nous comptons la mettre en œuvre.

Monsieur le Président remercie encore une fois les membres du Conseil de développement pour leur engagement, leur implication et le travail qui a été réalisé.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **167**
Rapporteur : **M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Vice-Président**
Titre : **Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit**
Avenant n°10

Synthèse : Depuis la dissolution du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur par arrêté du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 avril 2023 n°2023-04, une convention de coopération entre la Région, le Département du Var et 11 EPCI, dont Estérel Côte d'Azur Agglomération a été signée et a permis la poursuite du contrat de DSP relatif à la conception, au financement, à l'établissement, à l'exploitation du réseau de communication électronique Très Haut Débit du Var, notifié le 26 octobre 2018 pour une durée de 25 ans à compter du 1er novembre 2018, par lesdites entités.

Le contrat de DSP comporte 25 annexes, il a été modifié par 9 avenants. La présente délibération a pour objet de proposer l'approbation d'un projet d'avenant n°10 relatif à la modification de l'annexe 8.1 catalogue de services.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE explique qu'il s'agit simplement de l'approbation d'un nouvel avenant dans la Convention de délégation de service public relatif au branchement de la fibre. C'est une adaptation au marché, un changement de la grille tarifaire et puis des différents services commerciaux qui sont proposés.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **168**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°02**
Budget principal 2024

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024. En fonctionnement, il n'y a pas de crédits nouveaux, uniquement des mouvements de chapitre à chapitre. Les ajustements en fonctionnement concernent les charges à caractère général ainsi que les charges de gestion courante.

Mme CHIODI explique que cette décision n'a aucun impact financier puisque des virements de crédit de chapitre à chapitre suffisent à maintenir l'équilibre financier de la section de fonctionnement. Elle ajoute que cette décision est arrêtée à zéro.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **169**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°02**
Budget annexe Eau potable 2024

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024. Cette décision s'équilibre en exploitation à hauteur de 104 758,00. Les ajustements de la section d'exploitation concernent les charges à caractère général ainsi que les charges exceptionnelles.

Mme CHIODI explique que cette décision permet l'apurement comptable des rattachements annulés, écriture constatée tant en dépense qu'en recette, dans la section de fonctionnement, selon le détail exposé dans le rapport, à hauteur de 104 758 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **170**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°02**
Budget annexe Assainissement 2024

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024. En exploitation comme en investissement, il n'y a pas de crédits nouveaux, uniquement des mouvements de chapitre à chapitre. Les ajustements de la section d'exploitation concernent les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles. Ceux de la section d'investissement sont relatifs aux emprunts et aux immobilisations incorporelles.

Mme CHIODI précise que cette décision permet d'ajuster quelques crédits dans les deux sections par virement de chapitre à chapitre, ne modifiant en rien les prévisions budgétaires.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 171
Rapporteur : Mme CHIODI, Vice-Présidente
Titre : **Décision modificative n°02
Budget annexe GEMAPI 2024**

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2024. En fonctionnement, il n'y a pas de crédits nouveaux. En investissement, les mouvements concernent l'intégration au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » des opérations réalisées par le SMA en 2022 et 2023 pour le compte d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour 413 198,12 €. Il s'agit des opérations 12, 26, 37,39,41 et 62 du PAPI.

Mme CHIODI explique que cette décision permettra l'intégration des opérations réalisées par le SMA sur le territoire au titre des opérations du PAPI 12, 26, 37,39,41 et 62 dans notre patrimoine pour 1 427 555 € en section d'investissement, dépenses et recettes, opérations qui n'ont aucun flux financier.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 172
Rapporteur : Mme CHIODI, Vice-Présidente
Titre : **Approbation du montant des attributions de compensation
Exercices 2024 et 2025
Budget principal**

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2024 et le montant provisoire 2025.

Mme CHIODI explique que ce montant définitif des attributions de compensation est lié au transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, qui s'élève à 13 650 408,49 €, et réparti sur les cinq communes de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 173
Rapporteur : Mme CHIODI, Vice-Présidente
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le
vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2024.

Mme CHIODI explique qu'il s'agit, dans l'attente du vote du budget 2025, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024, déduction faite de ceux imputés au compte 16 et 18 ainsi que d'un tiers pour les autorisations de programme et crédits de paiements.

Elle explique que sur un total de crédits ouvert à hauteur de 58 908 495 €, un montant de 11 698 222 € hors APCP et dans le cadre des crédits ouverts à PCP à hauteur d'un tiers, un montant de 4 38 537 €, au titre notamment du réaménagement du front de mer pour 3 182 000 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **174**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Eau potable**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2024.

Mme CHIODI explique qu'il est question de mandater 436 549 € sur un total de 1 746 193 € et dans le cadre des APCP, 102 853 € sur 308 558 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **175**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Assainissement**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2024.

Mme CHIODI explique qu'il est question de mandater 1 441 438 € sur un total de 5 765 750 € et dans le cadre des APCP, 588 287 euros sur un total de 1 764 862 €, notamment 577 333 € pour le réseau aux Adrets-de-l'Estérel.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **176**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2024.

Mme CHIODI explique qu'il est question de mandater 19 175 € sur 76 700 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **177**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe GEMAPI**

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2024.

Mme CHIODI explique qu'il est question d'autoriser le mandatement de 3 083 402 € sur 12 333 606 €. Et dans le cadre des APCP, 489 510 € sur 1 468 530 euros, dont 305 625 € pour le bassin de Vaulongue.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **178**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Vote d'une autorisation de programme / Crédits de paiement (AP-CP) dans le cadre de la décision modificative n°02 2024 Budget principal**

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de programme relative au projet de réaménagement du parc public paysager dans le secteur du Petit Défends à Saint-Raphaël.

Mme CHIODI explique que comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de nouveaux programmes et les révisions éventuelles du programme déjà voté sont présentées au vote du Conseil par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modification. En l'occurrence, il est question d'ouvrir pour 2024, l'autorisation

de programme et crédit de paiement sur le budget principal numéro 2024-04, aménagement du parc public paysager secteur du Petit Défend à Saint-Raphaël d'un montant de 3 330 000 € étalés sur trois ans, comme précisé dans le rapport et d'en prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **179**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Intégration dans l'actif d'Estérel Côte d'Azur Agglomération des biens mis à disposition par la Commune de Saint-Raphaël dans le cadre de la compétence Eau**

Synthèse : Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°131 du 27 septembre 2024 la mise à disposition par la Commune de Saint-Raphaël dans l'actif de la Communauté d'agglomération des actifs comptables afférents à la compétence Eau.
Il s'agit de délibérer sur la durée d'amortissement résiduelle de ces biens.

Mme CHIODI Par délibération du 27 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition par la commune de Saint-Raphaël, dans l'actif de l'Agglomération des actifs comptables afférents à la compétence eau pour une valeur brute totale de 3 220 200 €. Afin de permettre la passation des écritures comptables correspondantes, il est question d'approuver la régularisation des amortissements non pratiqués pour un montant de 1 782 955 €, valeur nette comptable au 1er janvier 2000, approuver l'étalement de cette charge sur la durée résiduelle des biens imputés au compte 215-31 et approuver le début de l'amortissement à compter de l'exercice 2025.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **180**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Maintien de l'avance de trésorerie aux régies "Eau" et "Assainissement"**

Synthèse : Depuis 2014, le Conseil communautaire délibère sur la reconduction d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 3 millions d'euros pour chaque budget. Compte tenu de la trésorerie trop tendue pour effectuer le remboursement au budget principal, il s'agit de délibérer sur le maintien de cette avance de trésorerie sur ces deux budgets annexes pour les années 2024 et 2025.

Mme CHIODI précise que par délibération n° 174 en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie remboursable non budgétaire de 3 millions d'euros à la régie eau et de 3 millions d'euros à la régie assainissement pour faire face aux besoins. Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le maintien de

l'avance de trésorerie versée aux deux régies pour les exercices 2024 et 2025 et d'en fixer le remboursement avant le 31 décembre 2025 avec un remboursement partiel.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **181**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Ajustement des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) du budget annexe GEMAPI**

Synthèse : En application de l'article L.5217-10-7 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP). Leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou lors d'une décision budgétaire modificative. La délibération proposée concerne l'ouvrage écrêteur de crues de Vaulongue.

Mme CHIODI explique qu'il s'agit à présent d'une révision concernant le budget annexe GEMAPI afin d'ajuster l'autorisation de programme portant sur le bassin de Vaulongue n° 2021-02 pour y intégrer dans le programme d'action et de prévention des inondations de l'Argens et des côtiers de l'Estérel le cofinancement des études du foncier et des travaux afférents comme présenté dans le rapport.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **182**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Mise à jour du tableau des durées d'amortissement du budget annexe GEMAPI**

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des durées d'amortissement du budget annexe GEMAPI en intégrant le compte 2154 Voies Navigables.

Mme CHIODI explique qu'il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau des durées d'amortissement en intégrant le compte 2154 voies navigables apportées sur 30 ans. Les autres durées restent inchangées.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **183**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution d'un fonds de concours supplémentaire à la commune des Adrets-de-l'Estérel**

Synthèse : Dans le cadre de la politique de soutien d'Estérel Côte d'Azur Agglomération aux communes, il est proposé au Conseil communautaire d'ajuster le fonds de concours d'un montant de 35 550,00 € à la Commune des Adrets-de-l'Estérel dans le cadre de son projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source portant le fonds de concours total à 209 471,50 €.

Mme CHIODI reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **184**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Approbation du choix du délégataire du contrat de service public d'assainissement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération a délégué son service de collecte et traitement des eaux usées à la société CMESE / VEOLIA en date du 1er janvier 2005 pour le territoire de Roquebrune sur Argens, sous forme d'affermage, à échéance du 31 décembre 2024.

La même entreprise gère les contrats de délégation de service public de collecte et traitement des eaux usées suivants :

- en date du 1er septembre 2006 pour le territoire de Fréjus/Saint-Raphaël sous forme d'affermage à échéance le 31 décembre 2025.
- en date du 1er avril 2017 pour le territoire de Puget sur Argens sous forme d'affermage à échéance le 31 décembre 2025,
- en date du 1er janvier 2018 pour le territoire des Adrets-de-l'Estérel sous forme d'affermage à échéance le 31 décembre 2025.

Le service de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif lui a été confié par marché public le 1er décembre 2021.

Le service portant sur la gestion des services d'assainissement doit donc être effectif :

- au 1er janvier 2025 pour la commune de Roquebrune-sur-Argens (assainissement collectif),
- au 1er janvier 2025 sur l'ensemble du territoire pour l'assainissement non collectif,
- au 1er janvier 2026 pour les autres communes (assainissement collectif).

Démarche majeure dans ce domaine sensible, Estérel Côte d'Azur Agglomération s'engage à poursuivre son objectif de disposer d'un service performant avec un réseau d'assainissement des eaux usées pleinement opérationnel à l'échelle de son territoire. Le contrat négocié permet une harmonisation des dispositions applicables aux communes, à une échelle de temps de 18 ans avec une échéance identique à celle du contrat de DSP de l'eau.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 a décidé de lancer une procédure pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communautaire et d'autoriser l'attribution de cette délégation de service public.

L'objet de la présente délibération vise donc à attribuer la délégation de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif du périmètre d'Estérel Côte d'Azur Agglomération comprenant les Communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget sur Argens et les Adrets-de-l'Estérel.

Par le présent contrat, Estérel Côte d'Azur Agglomération délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service de l'assainissement collectif (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues et autres sous-produits d'épuration produits) et du service de l'assainissement non collectif.

La date de prise d'effet du présent contrat de concession de service public est fixée sur le territoire de toutes les communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'assainissement non collectif au 1er janvier 2025, pour la partie assainissement collectif au 1er janvier 2025 pour la commune de Roquebrune-sur-Argens et au 1er janvier 2026 pour les 4 autres communes de l'Etablissement à savoir : Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens et les Adrets-de-l'Estérel. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2042.

Mme CHIODI remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier et explique que par délibération du 29 février 2024, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif sur le territoire communautaire et d'autoriser l'attribution de cette DSP. Pour rappel, ce service a été délégué à la CMESE/VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2005 à échéance au 31 décembre 2024 pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens, sous forme d'affermage.

Cette même entreprise gère les contrats de DSP et le traitement des eaux usées sous forme d'affermage à échéance au 31 décembre 2025 et à compter de 1er septembre 2006 pour le territoire de Fréjus-Saint-Raphaël., le 1er avril 2017 pour Puget-sur-Argens et le 1er janvier 2018 pour les Adrets de l'Estérel.

Le service de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif lui a été confié par marché public le 1er décembre 2021.

La démarche majeure dans ce domaine sensible a été clairement annoncée par un engagement de notre Communauté d'agglomération à poursuivre son objectif de disposer d'un service performant avec un réseau d'assainissement des eaux usées pleinement opérationnel à l'échelle de son territoire.

Le contrat négocié permet une harmonisation des dispositions applicables aux communes à une échelle de temps de 18 ans avec une échéance identique à celle du contrat de DSP de l'eau. Le délégataire se verra confier la gestion des biens affectés aux services publics, notamment six stations d'épuration, la station du Reyran étant la plus importante, 161 postes de refoulement, 685 kilomètres de réseau pour 35 580 branchements (donnés 2022), 2142 installations d'assainissement non collectif.

Le nombre d'abonnés 2023 est de 49 831 et les volumes facturés sur l'ensemble des communes de 9 517 901 mètres cubes.

La valeur estimée du contrat 327 millions d'euros hors taxes sur une durée de 18 ans et 39 500 000 € de travaux de canalisations.

La procédure a parfaitement été respectée et l'examen de l'offre a été faite sur la base d'une analyse factuelle selon les cinq critères de jugement suivants : la qualité du service, la proposition financière, la démarche environnementale et le développement durable, l'organisation mise en place et le niveau des engagements juridiques.

Le coût global du contrat ressort à près de 330 millions d'euros hors option REUT et de 336 300 000 avec cette option. 105,8 millions d'euros HT seront consacrés aux travaux d'investissement et de renouvellement pendant la durée du contrat dont 39,5 millions d'euros HT pour le renouvellement patrimonial des canalisations.

La Commission de la DSP s'est réunie le 18 novembre 2024 et a retenu la solution variante proposée par le candidat CMESE. Durée 18 ans avec démarrage au 1^{er} janvier 2025 pour l'assainissement non collectif des 5 communes et pour l'assainissement collectif de Roquebrune-sur-Argens et 1^{er} janvier 2026 pour les autres communes avec exploitation du service assainissement collectif, contrôle des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge du transport et de la valorisation des boues produites par les stations d'épuration, la prise en charge d'un montant consacré aux travaux d'investissement et de renouvellement de 105,8 millions d'euros HT sur la durée du contrat, dont 39,5 millions pour le renouvellement patrimonial des canalisations.

En tranche optionnelle, le candidat s'est engagé sur la réalisation et l'exploitation d'une première phase d'une installation visant à la réutilisation des eaux usées issues de la station du Reyran, arrosage pour la base nature, lavage des rues et curage des réseaux. Cette tranche pourra être affermée durant les trois premières années du contrat. La Commission s'est prononcée sur une unification de la redevance assainissement collectif du concessionnaire à partir de 2028. Les tarifs actuels étant différents d'une commune à l'autre. Il est à noter que ce sera la date de convergence tarifaire finale relative aux services de l'eau potable. Elle a émis un avis favorable à l'offre variante remise par la société CMESE conformément au projet de contrat établi en tenant compte des choix précipités et de la dernière offre du candidat.

M. MASQUELIER ajoute que cela fait suite au contrat de distribution d'eau potable et rappelle que les taux de fuite sont très réduits (10%). Il faut donc investir dans ce domaine avec un prestataire indiscutable, en effet, Veolia est l'un des derniers leaders mondiaux français car il y a une obligation de résultats.

Il précise qu'il y aura une équipe dédiée à l'assainissement et une à l'eau, avec des ingénieurs particulièrement formés car ce sont deux domaines différents.

Il y a aussi le développement des REUT (réutilisation des eaux usées) pour nettoyer des routes, pour arroser des parcs, des jardins ou des golfs. C'est mis en œuvre pour la base nature, sur certains quartiers d'Agay. Le but n'est pas de remplacer évidemment toute la distribution de l'eau à travers des REUT, c'est simplement de compenser l'écart que l'on peut avoir pendant des périodes de forte sécheresse pour avoir, de manière limitée, mais néanmoins une autonomie, pour des secteurs qui seraient davantage touchés par les mesures de restriction qu'on pourrait retrouver dans ces arrêtés.

Il remercie l'ensemble des services pour avoir apporté leur expertise dans ce dossier.

Il précise également que les cinq communes y gagnent financièrement car il y a un tarif unique, comme dans les domaines de l'eau potable et des déchets. Il y a une solidarité à l'échelle de l'Agglomération qui permet d'avoir un impact sur les partenaires dans la négociation.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **185**
Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**
Titre : **Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs 2025 avec l'association Toulon Var Technologie section Pôle Mer Méditerranée**
Autorisation de signature

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) mène des actions de défense contre les inondations et l'érosion côtière, et souhaite renforcer ses projets en partenariat avec le Pôle Mer Méditerranée.

Ce pôle, acteur majeur de l'économie maritime, favorise l'innovation collaborative avec près de 600 projets soutenus et un réseau de 500 membres.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Pôle apportera expertise, soutien technique et facilitera les démarches réglementaires pour les projets d'ECAA.

Une subvention est prévue pour 2025 pour soutenir ce partenariat.

M.LEMAITRE reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **186**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Programme Local de l'Habitat 2018/2023**
Approbation du bilan à six ans

Synthèse : Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit délibérer sur le bilan à six ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023.

Ce bilan viendra alimenter l'élaboration du 4ème PLH, l'actuel restant applicable jusqu'au 28 août 2026 (prorogation de deux ans).

Mme LANCINE reprend les termes de la synthèse de la délibération.

M.MASQUELIER ajoute que cela fait partie des discussions nécessaires avec le Préfet concernant l'application de la loi SRU.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **187**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Réforme des attributions**
Arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

Synthèse : La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID), dont l'objectif est de décliner les orientations en matière d'accueil, d'information et de cotation de la demande de logement, a été élaboré en partenariat avec les acteurs de la Commission Intercommunale du Logement.

Le PPGDID a été approuvé lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 1er octobre 2024 sous condition d'amender la grille de cotation présentée et de ce fait d'exclure de toute présentation de dossier en commission pendant 3 ans les personnes ayant délibérément réalisé une déclaration frauduleuse relevant manifestement du désir de maximiser la cotation du demandeur.

Suite à cet arrêt, le PPGDID devra recevoir l'avis des communes et de l'Etat avant d'être approuvé en Conseil communautaire.

Mme LANCINE explique que dans le cadre de la réforme de la politique du logement social, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) doit approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur et le système de cotation qui lui est associé. En effet, à partir de l'année prochaine, il s'agira d'une gestion en flux, qui fait que nous serons obligés de gérer l'attribution des logements au sein de l'Agglomération, avec une Commission intercommunale du logement qui a été définie par l'Agglomération et qui travaillera sur la Commission intercommunale de l'attribution.

M. MASQUELIER ajoute que le but est lorsqu'une personne fait des déclarations frauduleuses, elle ne soit pas simplement frappée d'une diminution de points, mais soit totalement irrecevable. Et puis sur la question des points, on émet des réserves. Chaque attributaire d'un logement social va avoir un certain nombre de points attribués en fonction de catégories et qui enlève toute marge d'appréciation mais cela peut mener à des situations plutôt révoltantes (ex : une femme victime de viol se voit attribuer des points mais elle peut avoir moins de points qu'une personne qui se fait expulser car elle n'a pas payer son loyer). Ce système de notation est révoltant.

Mme LANCINE tient à préciser que dans le PPGDID a été intégré l'exclusion de trois ans de la Commission d'attribution d'un logement social pour les personnes qui feraient de fausses déclarations sur le fichier d'enregistrement.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **188**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**

Titre : **Portage d'un pacte territorial en faveur de la rénovation des logements privés**

Synthèse : Avec la fin du programme national « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » SARE qui co-finance le conseil et l'information des propriétaires dispensés jusqu'au 31 décembre 2024 sur le champ de la rénovation des logements, il est proposé que l'Agglomération acte son intention de porter le nouveau contrat « Pacte Territorial » en vue d'assurer la continuité de cette mission avec le financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Mme LANCINE explique qu'il s'agit de la continuité du SARE qui s'arrête et il y a deux volets obligatoires :

- l'information, le conseil et l'orientation sur la rénovation de l'habitat,
- la dynamique territoriale.

Et il y a un volet facultatif, l'accompagnement des porteurs de projets, assistance à la maîtrise d'ouvrage qui nous sert en l'occurrence à la rénovation des logements sur l'Agglomération, pour les logements privés.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **189**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Adoption du document cadre fixant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Le Document cadre d'orientations a pour objet la définition de la stratégie d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de ses partenaires en vue d'améliorer la mixité dans le parc locatif social.
Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 1er Octobre 2024.
Son approbation doit être soumise au Conseil Communautaire de l'agglomération.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations a été définie à travers la Convention Intercommunale d'Attributions qui a été présentée aux membres de la CIL, qui l'ont validée.

Mme LANCINE reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **190**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Arrêt du projet de Schéma Directeur pour les infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'arrêter le projet de Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides, afin de le soumettre à l'avis du Préfet de Département.

Mme LOMBARD reprend les termes de la synthèse de la délibération et ajoute que ce schéma définit la stratégie de déploiement de bornes de recharge afin de mailler équitablement le territoire et de répondre aux besoins actuels et futurs des populations locales, mais aussi de transit. Estérel Côte d'Azur Agglomération a adhéré au groupement de commandes au côté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins et de la Communauté de communes Alpes d'Azur. Dans ce cadre, les intercommunalités membres du réseau WIIIZ ont choisi d'élaborer un schéma commun, par conséquent le territoire est constitué d'un seul tenant.

Elle précise que le schéma est établi pour la période 2025-2028, soit 4 ans, et se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'objectifs opérationnels, d'un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Après concertation des cinq intercommunalités, ce schéma est désormais arrêté et prêt à être soumis à l'avis du préfet du département.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **191**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux
covoitureurs
Avenant n°1**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de valider l'avenant n°01 à la convention entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et l'opérateur BLABLACAR DAILY, relatif au renouvellement de l'opération et à la mise à jour du montant de l'incitation financière.

Mme LOMBARD reprend les termes de la synthèse de la délibération et rappelle que 400 000 déplacements sont effectués chaque jour sur le territoire intercommunal, 75 % en voiture et 90 % sont internes à Estérel Côte d'Aur Agglomération.

Cette dernière a mis en œuvre des actions de promotion et de soutien du covoiturage de quotidien au côté de l'opération BLABLACAR DAILY. Ces actions se sont traduites par le déploiement d'une application numérique, d'une campagne de communication dynamique et d'une incitation financière. Après près de 13 000 inscrits sur l'application smartphone, le potentiel de développement du covoiturage sur les trajets du quotidien apparaît très important. Au regard de cette augmentation croissante des usages et aux prestations supplémentaires d'accompagnement des employeurs du territoire proposés par BLABLACAR DAILY, un avenant à la convention initiale s'avère nécessaire pour réajuster le montant de l'incitation financière proposée aux covoitureurs afin de la porter à 50 000 € pour l'année 2025. Elle était de 26 000 € pour l'année 2024.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **192**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales intercommunal (S.D.A.E.P.I) Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération a décidé d'améliorer et d'uniformiser la gestion des eaux pluviales sur son territoire. Afin de réduire les eaux de ruissellement, l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales Intercommunal (SDAEPI) propose une homogénéisation et une actualisation des programmes de travaux, ainsi que des zonages existants. L'élaboration de ce SDAEPI permet aussi d'être en compatibilité avec les stratégies d'aménagement du territoire dans le domaine des eaux pluviales.

M. REGGIANI énonce que les communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont subi d'importantes inondations ces dernières années (2010, 2011, 2013, 2015, 2019) dépendant fortement des différents cours d'eau traversant le territoire (Argens, Reyran, Agay, Pédégal et Valescure) et de désordres liés au réseau pluvial. Par ailleurs, les eaux de ruissellement produites lors d'épisodes pluviaux peuvent transporter d'éventuelles pollutions se déversant dans les cours d'eau ou la mer. L'Agglomération a décidé d'améliorer et d'uniformiser la gestion des eaux pluviales sur son territoire afin de réduire l'impact des eaux de ruissellement. L'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales intercommunal propose une homogénéisation des données hydrologiques considérées ainsi qu'une actualisation des programmes de travaux et des zonages existants des communes sur le territoire. Le SDAEPI permet une mise en compatibilité avec les orientations fixées par les services de l'État et les stratégies d'aménagement du territoire dans le domaine des eaux pluviales ayant pour objectif de favoriser notamment l'infiltration à la source. Ce projet de schéma directeur a été arrêté en Conseil communautaire lors de la séance du 4 avril 2024, puis a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique du SDAEPI.

M. MASQUELIER rappelle que l'enjeu de ce document est la lutte contre les inondations en milieu urbain.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **193**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Fixation de la contre-valeur au titre des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la performance des réseaux d'eau potable**

Synthèse : Les redevances des Agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. Jusqu'au 31 décembre 2024, les redevances de l'Agence de l'eau étaient «

Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » pour un montant total de 0,45 € /m3. A partir de 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau s'appliquera avec la création de trois redevances : la redevance consommation, la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'assainissement. Pour 2025, le montant total de ces trois redevances sera fixé par Estérel Cote d'Azur Agglomération pour un montant de 0.45 €/ m3.

La redevance sur la performance "eau potable" figurera sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par Estérel Côte d'Azur Agglomération et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'eau.

Estérel Côte d'Azur Agglomération doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

M. REGGIANI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **194**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Fixation de la contre-valeur au titre des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Synthèse : Les redevances des Agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. Jusqu'au 31 décembre 2024, les redevances de l'Agence de l'eau étaient « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » pour un montant total de 0,45 € /m3. A partir de 2025, une réforme des redevances des Agences de l'eau s'appliquera avec la création de trois redevances : la redevance consommation, la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'assainissement. Pour 2025, le montant total de ces trois redevances sera fixé par Estérel Cote d'Azur Agglomération pour un montant de 0.45 €/ m3.

Cette redevance sur la performance " des systèmes d'assainissement collectif " figurera sur la facture d'eau. Il s'agit d'une contre-valeur fixée par Estérel Côte d'Azur Agglomération et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service d'assainissement collectif.

Estérel Côte d'Azur Agglomération doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

M.REGGIANI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **195**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Fixation de la redevance assainissement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : Ce projet de délibération s'inscrit dans l'objectif pour Estérel Côte d'Azur Agglomération de maîtriser l'impact du coût de la gestion de l'eau sur les usagers tout en permettant d'assurer la continuité du service, le maintien du patrimoine pour les générations futures et une gestion durable de la ressource.

La date de prise d'effet du contrat de concession de service public est fixée, pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens et sur l'ensemble du territoire pour l'assainissement non collectif au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026 pour les 4 autres Communes de l'Etablissement à savoir : Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens et les Adrets-de-l'Estérel. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2042.

Le tarif présenté ci-dessous est la part reversée à Estérel Côte d'Azur Agglomération permettant le financement des frais de fonctionnement et d'investissement, en dégageant de l'autofinancement pour respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2025 sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

M.REGGIANI reprend les termes de la synthèse de la délibération et ajoute que dans le cadre du contrat de concession de services publics d'assainissement qui doit être effectif au 1er janvier 2025 pour la commune de Roquebrune-sur-Argens, le concessionnaire a l'obligation de prendre à sa charge l'évacuation et le traitement des boues d'épuration vers une ou plusieurs filières, d'assurer le suivi analytique du milieu récepteur, de réaliser des opérations de renouvellement et de prendre à sa charge la surveillance, l'entretien, la maintenance et les réparations ponctuelles et le curage de la partie terrestre et de la partie maritime des émissaires de rejet des eaux traitées et des déversoirs d'orage. Ces charges étaient auparavant supportées par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la baisse de la part reversée à l'Agglomération de 0,23 € HT au m³.

Celle-ci à compter du 1er janvier 2025 sur le territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens et sera donc de 0,97 € HT au m³ au lieu de 1,20 € HT au m³.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **196**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Contrôle de conformité des installations lors des cessions immobilières**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération, par délibération du Conseil communautaire en date du 29 février 2024 a décidé de lancer une procédure pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communautaire et d'autoriser l'attribution de cette délégation de service public.

La date de prise d'effet du présent contrat de concession de service public est fixée, pour la partie assainissement non collectif et sur le territoire de toutes les communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération au 1er janvier 2025. Pour la partie assainissement collectif au 1er janvier 2025 pour la commune de Roquebrune-sur-Argens et au 1er janvier 2026 pour les autres communes membres. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2042.

Estérel Côte d'Azur Agglomération délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service de l'assainissement collectif (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues et autres sous-produits d'épuration produits) et du service de l'assainissement non collectif.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par délibération. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client du service de l'assainissement.

Le contrôle de conformité (article 7 du règlement de service) consiste à vérifier que toutes les eaux usées de la propriété privée sont correctement rejetées au réseau public d'assainissement, et que les eaux pluviales de la propriété privée ne se déversent pas dans ce même réseau.

M. REGGIANI reprend les termes de la délibération et explique que le contrôle de conformité des installations d'eaux usées consiste, lors des sessions immobilières, à vérifier que toutes les eaux usées de la propriété privée soient correctement rejetées au réseau public d'assainissement et que les eaux pluviales de la propriété ne se déversent pas dans ce même réseau. Le contrat de DSP inclut entre autres le droit exclusif pour le concessionnaire d'assurer auprès des usagers le contrôle des raccordements au réseau public de la collecte à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **197**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération
Election d'un conseiller délégué à la suite d'un poste vacant**

Synthèse : Lors de la vacance d'un poste de conseiller délégué, le Conseil communautaire peut décider de procéder à son remplacement et détermine s'il occupera le même rang ou sera placé au dernier rang des conseillers délégués.

Par délibération n°69 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024, Madame Danièle LOMBARD a été élue 12ème Vice-Présidente. Le poste de 3ème conseiller délégué est donc devenu vacant.

Par application des dispositions des articles L.2122-7-2, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme CHIODI reprend les termes de la synthèse de la délibération.

M. CORDINA se porte candidat.

A l'issue de son élection, **M. CORDINA** remercie Monsieur le Président pour sa confiance et l'ensemble de ses collègues pour cette élection.

Résultat du vote : Avec 44 votes pour et 1 vote blanc, Monsieur Pierre CORDINA est élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés et est immédiatement installé dans ses fonctions de 3^{ème} conseiller délégué.

Délibération n° **198**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Indemnités de fonction des élus communautaires**

Synthèse : A la suite de la modification de la composition du Bureau Communautaire, il convient de soumettre au Conseil un nouveau tableau des indemnités de fonction des élus.

M. MASQUELIER reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (BONNEMAIN Emmanuel), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **199**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Elections de délégués auprès d'associations, organismes et syndicats (modification)**

Synthèse : Faisant suite à la modification des membres du Bureau, il y a lieu de procéder à certains remplacements dans les compositions des instances précédemment arrêtées.

Le 27 juin dernier, Monsieur Didier LEMAITRE a régulièrement été élu en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA). Le poste de délégué suppléant qu'il occupait précédemment est donc vacant. Afin de répondre à l'importance des affaires et projets menés en lien avec le SMA, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Au regard des problématiques traitées par l'association Communes Forestières du Var en matière de risques naturels notamment, il convient de procéder au remplacement d'un délégué titulaire.

M. MASQUELIER reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : Monsieur Pierre CORDINA est élu, à la majorité des membres présents et représentés par 44 voix pour (M. BONNEMAIN ne prend pas part au vote) et 1 abstention (POUSIN JULIEN), délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et délégué titulaire auprès de l'association des Communes Forestières du Var.

Délibération n° **200**
Rapporteur : **Mme ARENAS, Vice-Présidente**
Titre : **Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal Désignation des conseillers communautaires**

Synthèse : Conformément aux Statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient désormais de désigner nommément les 5 élus communautaires qui siègeront au sein de son Conseil d'Exploitation.

Mme ARENAS reprend les termes de la synthèse de la délibération et ajoute que sur proposition de Monsieur le Président, il s'agit de nommer M. DECARD, M. ISEPPI, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. LEMAITRE et Mme ARENAS.

Résultat du vote : À LA MAJORITE des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR (M. BONNEMAIN ne prend pas part au vote) et 1 ABSTENTION (POUSSIN Julien), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **201**
Rapporteur : **M. BOYER, Conseiller délégué**
Titre : **Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Représentants élus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et des Communes membres (modification)**

Synthèse : En application de l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, Estérel Côte d'Azur Agglomération a adopté par délibération n° 88 du 24 juin 2022 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour la période 2022-2027.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLDPMA évalue l'impact des actions mises en œuvre depuis son adoption. Il s'agit par la présente délibération d'actualiser la composition du Collège des élus de cette

commission, pour une complète représentation des communes membres et une parfaite efficacité dans son fonctionnement.

M.BOYER reprend les termes de la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 45 voix POUR (M. BONNEMAIN ne prend pas part au vote), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

M.MASQUELIER informe le Conseil communautaire qu'un agent de l'Agglomération est mis à disposition auprès du théâtre le Forum.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h43.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël,

La secrétaire de séance

Le Président

Mme SOLER

M. MASQUELIER